



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 7 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le SEPT AVRIL à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

PRESENTS :

M. PASTOR Fabrice, Maire

Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Mme BURON Françoise, M. JOURNOUD David,
Mme SARDELLI Delphine, Adjointes au Maire,

M. NOTARI Philippe, Mme LACROIX Caroline, M. MARCHAL Pascal, Mme TIRIMAGNI Bettina,
Mme CROCHEZ Véronique, M. SARTORE Nicolas, Mme DELLERBA Monique, M. D'AIME Jean-
Paul, Mme TRUCHI Emilie, M. VERGNE-MOISANT Gérard, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. AMORETTI Gabriel qui a donnée pouvoir à M. PASTOR Fabrice

Mme LOCATELLI Christelle qui a donnée pouvoir à Mme SARDELLI Delphine

M. MANGONI Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LACROIX Caroline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 MARS 2026, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du Compte Financier Unique ;

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des collectivités et à la délibération du conseil municipal n°2022-21 en date du 27 juin 2022 approuvant la mise en place du compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024,

Le présent CFU pour l'exercice **2025** présente les résultats de clôture suivants :

MAIRIE DE GORBIO - BUDGET COMMUNAL GORBIO - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 156 630,00	1 028 173,67	2 184 803,67
	Recettes réalisées (1)	B	737 156,76	1 443 814,00	2 180 970,76
	Restes à réaliser	C	100 000,00	0,00	100 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 675 850,33	1 803 124,91	3 478 975,24
	Dépenses réalisées (1)	E	427 651,07	1 362 181,79	1 789 832,86
	Restes à réaliser	F	38 728,85	0,00	38 728,85
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	309 505,69
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	519 220,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	828 726,02
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	61 271,15
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	889 997,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2025 du budget principal et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice PASTOR, Maire, se retire au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Mme Véronique VIALE, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- **APPROUVE** en conséquence le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- **PREND ACTE** du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CCAS

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

3- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : VERONIQUE VIALE

Conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du CGCT, les résultats N-1 sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Ainsi après avoir examiné le CFU 2025, il apparaît

- un excédent de + 856 583.45 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 632.21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	774 951.24 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	856 583.45 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	828 726.02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	61 271.15 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 856 583.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	856 583.45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats du Budget Primitif Communal 2025, comme détaillé ci-dessus, le surplus (A+B-F) soit + 856 583.45€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

4- VOTE DES TAUX 2026

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

VU la loi de finances pour 2026,

VU l'état de notification des bases prévisionnelles (imprimé 1259) transmis par les services fiscaux pour l'année 2026,

Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas accroître la charge fiscale des ménages tout en préservant l'autofinancement nécessaire aux projets de la commune, il est proposé de maintenir inchangés pour l'année 2026 les taux appliqués en 2025.

Bien que les taux restent stables, les recettes fiscales de la collectivité évolueront mécaniquement en fonction de la revalorisation annuelle des bases décidée par le Parlement en Loi de Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2026 à l'identique de 2025 :
 - Taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) **12.72%**
 - Taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : **38.41%**
 - Taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) : **21.07%**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

5- ATTRIBUTION 2026 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Dans le cadre de leurs activités 2026, les associations gorbarines ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Aussi, suite à l'analyse du dossier de demande de subvention comportant le bilan financier et moral lié aux activités, les ressources propres de l'association et toutes informations utiles afférentes aux activités organisées, il est proposé de poursuivre le soutien financier des associations gorbarines qui animent notre territoire.

En conséquence, au vu de l'intérêt collectif des projets présentés, il est proposé, au-delà des mises à dispositions des locaux, salles, matériel, déjà effectuées, de verser les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Attribution subvention 2024	Attribution subvention 2025	Attribution subvention 2026
SOTA ORME	400	500	500
ASSO SPORTIVE GORBIO	5 500	6 000	5 000
AMICALE DU PERSONNEL	400	–	–
SOUVENIR Français	400	400	–
ASSOCIATION <u>societe</u> de chasse La Gorbarine	–	–	500
BOBINES GORBARINES	400	–	–
UFAC - ULACM	200	200	200
Sous-total subventions attribuées	7 300	7 100	6200
Provision autres subventions	1 400	1 400	2300
TOTAL	8 700	8 500	8 500

Conformément à la législation, il convient de délibérer spécifiquement pour l'attribution de subventions de chaque association.

Par ailleurs, en référence au CGCT et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part aux votes les personnes « intéressées ».

Sont ainsi qualifiés les élus membres du Conseil d'Administration ou du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Par ailleurs afin de permettre le bon fonctionnement des missions du CCAS il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 13 000€ (comprenant les 1 846€ de reversement des dons perçus sur le budget communal en 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des attributions des subventions 2026 comme détaillé ci-dessus qui s'élèvent au total à 8 500€ soit :
 - **POUR L'ASSOCIATION SOTA ORME** : 500€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

- **POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE GORBIO** : 5 000€ de subvention de fonctionnement

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

- **POUR L'ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE GORBARINE** : 500€ de subvention de fonctionnement

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

- **POUR L'ASSOCIATION UFAC-ULACM** : 200€ de subvention exceptionnelle

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

- **PROVISION** : 2 300€ de subvention de fonctionnement

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 13 000€ au CCAS
-

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

M. D'AIME Jean-Paul demande si la commune a un regard sur l'utilisation des subventions. M. PASTOR explique que les demandes des associations sont faites par remise de dossier comprenant entre autres le bilan et les projets.

6- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ainsi, le rapport annexé présente les éléments essentiels des dépenses et des recettes envisagées au cours de l'exercice 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, sincérité. Il sera disponible sur le site internet de la ville dans les 30 jours suivants son adoption conformément à la réglementation.

Par le vote du budget primitif, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile (maquette budgétaire M57) avec la possibilité d'effectuer des virements entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles si délégation permanente dans le cadre des pouvoirs que l'organe délibérant accorde à l'exécutif.

Ainsi, le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2026 s'élève à 3 530 000 € environ, soit :

- **Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) : 1 929 877.12€**
- **Section d'investissement (Dépenses et Recettes) : 1 600 247.09€**

Le budget prévisionnel 2026 du CCAS a été soumis au vote de ses membres lors du conseil d'administration du 11 mars 2026, qui a émis un avis favorable, il est présenté aux élus du Conseil Municipal pour information.

Aussi, après présentation du rapport du budget primitif 2026 pour la Commune et du rapport du budget annexe du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif Communal 2026 (par chapitre et par nature- M57) ci-annexé pour un total défini comme suit :
- **Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) : 1 929 877.12€**
- **Section d'investissement (Dépenses et Recettes) : 1 600 247.09€**
- **PREND ACTE**, du budget primitif annexe du CCAS 2026 (par chapitre et par nature-M57) ci-annexé, conformément au vote du Conseil d'Administration du 11 mars 2026, pour un total défini comme suit :
- **Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) : 19 537.17€**
- **Section d'investissement (Dépenses et recettes) : 16 685.86€**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les virements de crédit entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exception des dépenses de personnel sur le budget primitif 2026

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

7- TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2026-2027

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Les tarifs publics communaux sont fixés par le Conseil Municipal sachant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Il est rappelé que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) modifié par [ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017](#), pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et en fixe les conditions d'attribution et de rétribution.

Ainsi, les tarifs publics communaux 2026/2027 intègrent pour certains une augmentation basée sur les différents indices de l'INSEE et de l'inflation pour d'autres (selon convention ou contrat de location).

Pour des autres tarifs, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation hormis les columbariums pour lesquels il a été appliqué l'inflation de 2025 à savoir +0.9%.

Concernant les tarifs festivités, il a été souhaité la création d'un tarif supplémentaire qui sera appliqué pour les repas spectacle de la 25^{ème} édition du Festival Flamenco de Gorbio.

M. VERGNE-MOISANT Gérard propose d'augmenter la caution de mise à disposition des salles afin de responsabiliser les preneurs.

M. PASTOR Fabrice relève que malheureusement cela n'aurait que peu d'incidence. Cependant la mise en place systématique d'un état lors de la prise de possession des locaux puis au rendu permet une meilleure gestion des dommages.

Mme BURON Françoise explique que le fait de rencontrer les preneurs sur place à la remise des clefs en leur rappelant le règlement intérieur (affiché également dans les salles) a limité les dégradations tout comme le fait d'avoir rendu la location possible uniquement aux résidents de la CARF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs publics communaux 2026-2027 ci-annexés.

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

Mme TRUCHI Emilie demande si la navette scolaire qui accompagne les enfants aux 2 écoles le matin sera maintenue à la prochaine rentrée scolaire.

M. PASTOR Fabrice qu'elle sera maintenue mais de façon différente en collaboration avec la CARF.

La séance est levée à 19h36

Gorbio, le 8 avril 2026

Le Maire,



Fabrice PASTOR